

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU RHONE

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU LUNDI 25 SEPTEMBRE 2017**

Canton de  
CALUIRE & CUIRE

Compte rendu affiché le 2 octobre 2017

COMMUNE  
DE  
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : Mardi 19 septembre 2017  
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° 2017-75

Président : M. Philippe COCHET  
Secrétaire : Mme MERAND-DELERUE

OBJET  
  
CREATION D'UN POSTE DE  
CHARGE DE MISSION  
AUPRES DU SERVICE DE  
PROXIMITE URBAINE

Etaient présents : M. COCHET, M. TOLLET, Mme LACROIX, M. JOINT, Mme MERAND-DELERUE, M. ROULE, Mme MAINAND, Mme CARRET, M. THEVENOT, Mme ROUCHON, M. MANINI (par proc. à M. COCHET), M. COUTURIER, M. DIALLO, Mme BREMOND, M. JOUBERT, Mme CRESPIY (par proc. à M. PETIT), Mme WEBANCK, Mme GOYER, M. CIAPPARA, M. TAKI, Mme BASDEREFF (par proc. à Mme LACROIX), M. CHAVANE (par proc. à M. COUTURIER), Mme DU GARDIN, Mme SEGUIN-JOURDAN (par proc. à Mme CARRET jusqu'au N° 2017-55 inclus), M. PETIT, Mme HAMZAOUI (par proc. à M. THEVENOT), Mme NICAISE, Mme HAMPARSOUMIAN (par proc. à Mme MERAND-DELERUE), Mme BAJARD, M. DUREL, M. MATTEUCCI, Mme LEZENNEC, M. HOUDAYER, M. CHASTENET, Mme CHIAVAZZA, M. PARISI, M. CHAISNÉ, Mme ROQUES (par proc. à Mme MAINAND), M. PAYEN, M. MICHON, Mme FRIOLL (par proc. à M. CHAISNÉ jusqu'au N° 2017-54 inclus), M. ANDREO (par proc. à M. TOLLET), Mme BLACHERE

Etait absent : /

**PREFECTURE**  
**Accusé de réception**  
**Reçu le .....**  
**Identifiant de l'Acte :**  
**069 216900340.....**

**Rapport de** : M. LE MAIRE

Dans le cadre de la réorganisation des services, la Municipalité souhaite développer, au sein de ses services, une compétence relative à la relation citoyenne, gage de la qualité du service public que la Ville souhaite déployer à l'égard de l'ensemble des Caluirards.

Pour ce faire, la Ville de Caluire et Cuire souhaite créer un poste de chargé de mission au sein de la Direction générale adjointe Proximité et Cadre de vie. Ce cadre recruté sur un emploi permanent à temps complet, sera chargé de répondre de manière adéquate à l'ensemble des demandes adressées à la Ville sur les questions liées à la santé, la sécurité et la tranquillité publics, afin de s'assurer de conserver un niveau de cadre de vie élevé dans tous les quartiers de la Ville.

Ce poste serait rattaché à la Direction générale adjointe Proximité et Cadre de vie, et plus particulièrement auprès de la Direction de la Proximité urbaine, service qui reçoit le plus grand nombre de demandes d'administrés, en lien avec la voirie et les travaux effectués dans la Ville.

A ce titre, cet agent assurera la responsabilité du service de Proximité urbaine et devra être garant des réponses adéquates à formuler au cas par cas aux Caluirards. Pour cela, ce poste requiert de fortes compétences en communication institutionnelle et en communication inter-personnelles. Cet agent devra, par ailleurs, faire preuve de diplomatie, d'écoute et de tact.

Le chargé de mission, de part ses compétences relationnelles et organisationnelles, serait également chargé d'accompagner les autres services de la Ville, dans leur stratégie de communication et d'amélioration des relations des services municipaux avec les administrés.

Ce recrutement s'effectuera à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017. Cet agent bénéficiera d'une rémunération indiciaire conforme à la grille du cadre d'emplois des Attachés territoriaux assortie des primes et indemnités se rapportant à ce grade.

Toutefois en l'absence de candidat fonctionnaire répondant au profil recherché compte tenu de la particularité de ce poste, de la spécificité des missions, des connaissances et de l'expérience requise, il sera nécessaire de procéder au recrutement d'un agent contractuel de droit public sur un emploi permanent dans les conditions fixées par l'article 3-3 2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et au décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, qui autorisent les collectivités à recruter des agents contractuels afin de pourvoir des emplois permanents du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient (contrat de 3 ans maximum, renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans maximum).

Dans cette éventualité, cet emploi pourrait être pourvu par un agent contractuel de droit public de catégorie A de la filière administrative, au grade d'Attaché territorial.

Cet agent sera rémunéré sur la base du 10<sup>ème</sup> échelon du grade d'Attaché, indice brut 772, indice majoré 635 du barème des traitements de la Fonction Publique et bénéficiera du régime indemnitaire prévu pour le cadre d'emplois des fonctionnaires correspondant aux missions exercées.

L'agent devra justifier d'un diplôme homologué au minimum au niveau II et posséder des connaissances spécialisées en communication institutionnelle, mais aussi en voirie, en réseaux, en salubrité et en travaux publics et avoir une expérience confirmée dans ces domaines.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

à la majorité, 36 voix pour, 2 contre et 5 abstentions,

**- APPROUVE**

à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017, la création du poste de chargé de mission auprès du service Proximité urbaine dans les conditions ci-dessus mentionnées,

**- AUTORISE**

la modification du tableau des effectifs,

- DIT

que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits ouverts au chapitre 012 du budget de l'année en cours dans la nature et fonction correspondant au service concerné.

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
Philippe COCHET

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 2 octobre 2017  
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE  
LE MAIRE  
Philippe COCHET